



1. Références

- (i) <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 35.
- (ii) http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/455/DocPri/R-4043-2018-B-0005-Demande-Piece-2018_06_12.pdf, page 7.
- (iii) http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/455/DocPri/R-4043-2018-B-0005-Demande-Piece-2018_06_12.pdf, page 13.

Préambule

- (i) « Pour y arriver, le gouvernement fera en sorte de mieux desservir les régions rurales en électricité triphasée ».
- (ii) « Disposant d'un budget de plus de 6 G\$, le Plan a les moyens de ses ambitions : indiquer la marche à suivre et les mesures à prendre pour atteindre ces cibles et permettre à nos partenaires du milieu de l'énergie, et à tous les Québécois, d'avancer d'un pas assuré.
- (iii) « La consommation totale de produits pétroliers devra avoir diminué d'au moins 5 % par rapport à ce qu'elle était en 2013 ».

Demandes

- 1.1 Veuillez préciser quelle mesure du Plan directeur 2018-2023 permettra de contribuer à mieux desservir les régions rurales en électricité triphasée, mesure qui pourrait permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à l'atteinte de la cible de la référence (iii).
- 1.2 Si aucune mesure du Plan directeur n'est en lien direct avec le développement de l'électricité triphasée en milieu rural, veuillez expliquer comment cette orientation de la Politique énergétique 2030 se matérialisera. Quelle est la raison expliquant l'absence de cette mesure dans le Plan directeur de Transition énergétique Québec (TEQ)?

Réponse-Question

- 1.1 Il n'y a aucune mesure à cet effet dans le plan directeur. Contrairement à ce qui est indiqué dans le plan d'action de la Politique énergétique 2030, cette mesure est sous la responsabilité du MERN.
- 1.2 Voir 1.1

2. Référence

- (i) http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/455/DocPri/R-4043-2018-B-0005-Demande-Piece-2018_06_12.pdf, page 42.

Préambule

- (i) « Certains obstacles doivent toutefois être surmontés. Outre les défis technologiques qu'elles soulèvent, les énergies renouvelables sont souvent peu compétitives dans un contexte où le coût de l'énergie fossile demeure relativement faible. Ce faisant, certains sous-secteurs, notamment ceux des résidus forestiers, agricoles et urbains souffrent d'un sous-investissement chronique auquel s'ajoute le manque de données qui permettraient de bien mesurer l'intérêt commercial des différentes filières ».

Demandes

- 2.1 Veuillez préciser quelles sont les mesures du Plan directeur 2018-2023 qui seront déployées pour contrer le sous-investissement chronique observé dans le sous-secteur agricole pour rentabiliser les projets de production d'énergie renouvelable, telle que le gaz naturel renouvelable.
- 2.2 Le cas échéant, veuillez préciser comment le déploiement de ces mesures permettra d'appuyer concrètement les initiatives des producteurs agricoles.

Réponse-Question

- 2.1 La demande d'informations dépasse le cadre de la demande de TEQ relative au Plan directeur. Malgré l'intérêt que présentent ces questions, elles traitent de programmes et mesures du présent Plan directeur qui ne prévoient pas de résultats concrets en termes énergétiques.
- 2.2 La demande d'informations dépasse le cadre de la demande de TEQ relative au Plan directeur.

3. Références

- (i) http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/455/DocPri/R-4043-2018-B-0005-Demande-Piece-2018_06_12.pdf, page 45.
- (ii) http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/455/DocPri/R-4043-2018-B-0005-Demande-Piece-2018_06_12.pdf, page 84.
- (iii) http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/455/DocPri/R-4043-2018-B-0005-Demande-Piece-2018_06_12.pdf, page 217, mesure 31.2.

Préambule

- (i) « La Politique énergétique 2030 mise sur des énergies fossiles qui émettent moins de GES que le pétrole pour aider le Québec à progresser dans sa décarbonisation. Le gaz naturel est nommé visé et, dans une moindre

- mesure, le propane ».
- (ii) Planifier l’approvisionnement adéquat de toutes les formes d’énergie requises par les entreprises industrielles, notamment l’électricité, les différentes formes de bioénergie et le gaz naturel pour répondre aux besoins particuliers des grands projets industriels.
 - (iii) Extension du réseau de distribution de gaz naturel (ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles) – prévision budgétaire de 65 139 000 \$.

Demands

3.1 Veuillez préciser les régions qui seront desservies par les extensions du réseau de gaz naturel sur la durée du Plan directeur 2018-2023.

Réponse-Question

3.1 Même réponse qu’à 2.2

4. Références

- (i) http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/455/DocPri/R-4043-2018-B-0005-Demande-Piece-2018_06_12.pdf, page 218, mesure 38.4.
- (ii) http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/455/DocPri/R-4043-2018-B-0005-Demande-Piece-2018_06_12.pdf, page 218, mesure 38.5.
- (iii) http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/455/DocPri/R-4043-2018-B-0005-Demande-Piece-2018_06_12.pdf, page 218, mesure 38.6.

Préambule

- (i) Programme d’aide aux investissements en matière de bien-être animal et d’efficacité énergétique (ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec (MAPAQ)) – prévision budgétaire de 25 600 000 \$.
- (ii) Programme de bonification des services-conseils dans les domaines du bien-être animal et de l’efficacité énergétique (MAPAQ) – prévision budgétaire de 3 500 000 \$.
- (iii) Programme de soutien au financement des investissements en matière de bien-être animal et d’efficacité énergétique (MAPAQ) – prévision budgétaire de 7 000 000 \$.

Demandes

- 4.1 Quelles sont les hypothèses retenues pour établir les montants des programmes énumérés ci-dessus?
- 4.2 Quelle est l'estimation du nombre d'entreprises qui pourraient participer aux programmes énumérés ci-dessus?

Réponse-Question

- 4.1 Même réponse qu'à 2.2
- 4.2 Malgré l'intérêt que présente cette question, celle-ci n'est pas d'intérêt dans le cadre du présent examen par la Régie. L'UPA peut adresser cette question au MAPAQ.
Même réponse qu'à 2.2

5. Références

- (i) <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 35.
- (ii) <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 111.
- (iii) http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/455/DocPri/R-4043-2018-B-0005-Demande-Piece-2018_06_12.pdf, page 224, mesure 38.4.

Préambule

- (i) « Le gouvernement fera en sorte d'évaluer et de soutenir des projets locaux de démonstration de biométhanisation des matières résiduelles agroalimentaires ».
- (ii) Les premières années du Plan directeur 2018-2023 serviront à bâtir les assises nécessaires au développement des filières des bioénergies ».
- (iii) Appui aux projets de biométhanisation dans le secteur agricole (MAPAQ) – Réduction des émissions de GES 15 000 tCO₂e et prévision budgétaire de 13 860 000 \$.

Demandes

- 5.1 À quelle hauteur (% et maximum en dollars) les projets de démonstration seront-ils financés?
- 5.2 Est-il prévu que les producteurs agricoles contribuent à ce financement?
- 5.3 Est-ce que cette mesure prévoit investir dans la recherche, l'innovation et le transfert technologique?
- 5.4 Quel est le nombre de projets de démonstration qui seront soutenus par cette mesure?

Réponse-Question

5.1 Même réponse qu'à 2.2

5.2 Même réponse qu'à 2.2

5.3 Même réponse qu'à 2.2

5.4 Même réponse qu'à 2.2

6. Référence

- (i) <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 224, mesure 90.1.

Préambule

- (i) Programme de biomasse forestière résiduelle (TEQ) – Réduction de produits pétroliers de 122 341 295 litres, réduction des émissions de GES 183 980 tCO₂e et prévision budgétaire de 136 270 000 \$.

Demande

6.1 Le Québec compte plus de 30 000 producteurs forestiers en forêt privée, répartis dans l'ensemble des régions du Québec, qui récoltent de la matière ligneuse pour une valeur de 350 M\$. Est-ce qu'il est prévu, par le biais de la mesure 90.1, que celle-ci bénéficiera également aux producteurs forestiers en forêt privée?

Réponse-Question

6.1 Sous réserve de ce qui précède, TEQ soumet que le Programme de biomasse forestière résiduelle (mesure 90.1) n'impose pas de restrictions sur la provenance de la biomasse forestière résiduelle utilisée dans le cadre des projets soutenus, pourvu que cette biomasse respecte la définition de « biomasse forestière résiduelle » comme prévu au cadre normatif du programme.

La demande d'informations dépasse le cadre de la demande de TEQ relative au Plan directeur.

7. Référence

- (i) <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 84.
- (ii) <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 220, mesure 57.
- (iii) <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 220, mesure 61.

Préambule

- (i) « Faciliter l'accès des petites entreprises, comme les entreprises agricoles, aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec. Adapter le programme ÉcoPerformance à leur réalité en créant, par exemple, des modèles de calcul d'aide préapprouvés ».
- (ii) Offrir un programme d'aide financière pour la formation en efficacité énergétique (TEQ) –prévision budgétaire de 2 142 000 \$.
- (iii) Mettre en place des programmes de subvention pour la conversion énergétique adaptés à la clientèle des petits bâtiments CI (TEQ).

Demande

7.1 Est-ce que les mesures et programmes visant les bâtiments commerciaux et industriels qui sont identifiés aux références (ii) et (iii), qui soutiennent l'amélioration de l'efficacité énergétique ou la conversion énergétique des petits bâtiments, seront accessibles aux bâtiments agricoles?

Réponse-Question

7.1 La demande d'informations dépasse le cadre de la demande de TEQ relative au Plan directeur. Sous réserve de ce qui précède, TEQ confirme que les bâtiments agricoles sont admissibles aux mesures visées.